



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1517

Attribution de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 12 MJC de Lyon et à l'Association Com'expression au titre de l'année 2015

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1517 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL (2E TRANCHE) AUX 12 MJC DE LYON ET A L'ASSOCIATION COM'EXPRESSION AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/847 du 19 janvier 2015, ont été approuvées les conventions-cadres 2015-2020 entre la Ville de Lyon et les 12 MJC de Lyon, ainsi que l'Association Com'expression, fixant les modalités de partenariat et de soutien à ces associations, notamment l'attribution par la Ville de Lyon d'une subvention de fonctionnement général.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de développement social local et présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire de la Ville de Lyon en s'appuyant notamment sur des acteurs de proximité que sont les centres sociaux, les MJC et les maisons de l'enfance.

En effet, par leur approche généraliste et intégrée et leur ancrage sur les territoires, ces associations constituent :

- des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire lyonnais ;
- une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins et aux aspirations du territoire, notamment aux populations les plus fragiles, dans une visée d'autonomisation des personnes et de développement du vivre-ensemble ;
- des espaces de participation et de démocratie locale favorisant la prise de parole et de responsabilité des habitants ;
- une ressource complémentaire pour le développement social, éducatif, culturel, des territoires et de la Ville, par leur capacité de mobilisation et de travail en réseau, participant tant à sa cohésion qu'à son rayonnement.

En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon d'une subvention de fonctionnement général, chacune des 12 MJC de Lyon et l'Association Com'expression se sont engagées à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs généraux suivants par la mise en œuvre d'actions concordantes avec leur projet associatif, telles que :

- Des actions d'éducation populaire : par les pratiques culturelles, artistiques et sportives ouvertes à tous, la MJC participe à l'éducation

permanente et l'épanouissement de personnes. C'est un lieu de rencontre, d'information, de réflexion, d'expérimentation, d'échange et d'engagement aux fins de participation à la vie sociale et culturelle et au développement de projets.

- Le développement d'actions d'animation et de services de proximité pour répondre aux besoins culturels, éducatifs et de loisirs des habitants.
- Le développement de partenariats avec les associations et les autres acteurs du territoire sur lequel la MJC intervient.
- Des actions visant à accompagner les pratiques artistiques amateurs et à favoriser l'émergence d'artistes.

Par ailleurs, les 12 MJC de Lyon et l'Association Com'expression sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2015 :

- attribution d'une première tranche de subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2015/847 du 19 janvier 2015 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

A l'instar des années précédentes, ces dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2015 avec pour objet de faire un point précis avec chacune des 12 MJC et l'Association Com'expression sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Au vu du constat que les MJC de Lyon et l'Association Com'expression sont en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et que les objectifs propres à chaque association sont atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'allouer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

Vu la délibération n° 2015/847 du 19 janvier 2015 ;

Vu les conventions-cadres 2015-2020 liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de MJC de Lyon ainsi que l'Association Com'expression ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1- Les subventions de fonctionnement général (2^e tranche) au titre de l'année 2015 sont allouées à chacune des Maisons des Jeunes et de la Culture et à l'Association Com'expression comme suit :

Maison des jeunes et de la culture Presqu'île confluence	193 049 €
Maison pour tous Salle des Rancy	230 678 €
Maison des jeunes et de la culture MJC Montchat	48 053 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	99 907 €
MJC Saint Just	77 770 €
Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	107 587 €
Espace Jeunes 6 ^e MJC	15 281 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	46 694 €
Maison des jeunes et de la Culture de Monplaisir	141 856 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec Mermoz	54 958 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	81 423 €
Maison des jeunes et de la culture Maison pour tous Saint Rambert l'Ile Barbe	62 943 €
Com'expression	32 995 €
Total	1 193 194 €

2- Le modèle type de convention d'application financière à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense en résultant, soit 1 193 194 €, sera prélevée sur la ligne de crédit 41892 – nature 6574 – fonction 422, après transfert de 572 320 euros depuis la ligne de crédit 72988 – nature 6574 – fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA